

Impulsion pour la Journée internationale des droits humains 10 décembre 2022

La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 est le document le plus connu traitant des droits humains. Elle constitue par ailleurs la pierre angulaire de la protection des droits humains, au plan international. À l'occasion de la Journée internationale des droits humains du 10 décembre, nous nous penchons sur le Préambule, dans une optique chrétienne.

LE PRÉAMBULE, DANS LE TEXTE

CONSIDÉRANT que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

CONSIDÉRANT que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme,

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression,

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations,

CONSIDÉRANT que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la

personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

CONSIDÉRANT que les États membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

CONSIDÉRANT qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement, **l'Assemblée générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations** afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Le Préambule qualifie la Déclaration universelle des droits humains d'« idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations ». Or, notre monde en est encore ou de nouveau bien éloigné. Les systèmes juridiques des nations opèrent en effet une distinction entre groupes de populations et leur attribuent des droits différents. La plupart du temps, cela conduit à favoriser un groupe donné dont les privilèges sont protégés. Les uns ont le droit de voter, d'élire et de se faire élire, les autres non. Certains ont droit à l'aide sociale, d'autres seulement à l'aide d'urgence. Le salaire des femmes est inférieur à celui des hommes, etc.

Il est également choquant de constater qu'il y a souvent deux poids et deux mesures dans l'évaluation de la situation en matière de respect des droits humains. Les pays occidentaux dénoncent des violations, surtout à l'Est, mais pas chez eux. L'Est, quant à lui, critique l'Ouest et est, consciemment ou inconsciemment, aveugle à ses propres lacunes dans ce domaine.

Une jurisprudence et une interprétation qui étayent de telles inégalités de traitement ne sont pas à la hauteur de l'idéal visé par la Déclaration universelle des droits de l'homme, et ce sur un point crucial : celui de la « reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables ».

DOMAINES ACTUELS

Qu'est-ce qui devrait changer dans notre vie et dans l'agir de notre pays et de notre société, en Suisse, pour mieux correspondre à l'idéal des droits humains, par exemple :

- dans le domaine de l'asile ?
- dans le cadre des échanges internationaux ?
- pour l'égalité des droits entre femmes et hommes ?
- dans ce qui relève du statut reçu par sa naissance et en matière de citoyenneté ?
- dans l'organisation concrète de l'Église (dont on fait partie) ?

RÉFÉRENCE BIBLIQUE

La conception chrétienne de la grâce répond à l'idéal des droits humains.

Dieu nous donne son attention, nous ne pouvons, ni ne devons la mériter, mais il faut la reconnaître (l'accueillir). Selon la Bible, les êtres humains sont créés à l'image de Dieu. Ainsi, ce n'est plus un roi ou une caste de dirigeants qui représentent Dieu sur terre, mais tous les êtres humains.

De même, les droits humains ne doivent pas et ne peuvent pas être *mérités*. Ils ne sont pas non plus octroyés par d'autres êtres humains ou par un État, mais seulement reconnus. Ces droits sont universels : en effet, la dignité de l'être humain qui en le fonde, est – selon le Préambule – « inhérente » à la personne humaine, elle n'a pas besoin d'être acquise, d'être

mérité ou gagnée. Chaque femme ou homme, chaque enfant et chaque personne âgée, possède cette dignité et la gardera sa vie durant.

Passages bibliques (Bible en français courant)

Genèse 1,27: « Dieu créa les êtres humains comme une image de lui-même ; il les créa homme et femme. »

Éphésiens 2,8: « Car c'est par la grâce de Dieu que vous avez été sauvés, au moyen de la foi. Ce salut ne vient pas de vous, il est un don de Dieu. »

ÉLÉMENT LITURGIQUE

Prière

Dieu Créateur, nous te remercions de la dignité que tu accordes aux êtres humains, à tous les êtres humains. Avec la planète Terre, les animaux et les plantes, nous sommes l'œuvre précieuse de tes mains. Donne-nous d'apprendre à adopter ta mesure et à l'appliquer dans nos décisions et dans nos actions.

Jésus-Christ, tu conduis les êtres humains et les sociétés qui t'écoutent à se voir et à se rencontrer, à travers tes yeux, et avec ton cœur. Donne à toutes celles et à tous ceux qui te suivent de vivre ta compassion, en paroles et en actes.

Esprit du Dieu vivant, tu agis dans le monde, dans les personnes et dans les communautés, par-dessus toutes les frontières que nous essayons d'établir. Donne-nous, donne aux communautés humaines le courage de reconnaître leur part de responsabilité dans les injustices du monde, de s'en repentir et de les réparer.

Dieu vivant, donne à l'Église de servir le monde en défendant le droit et la justice, et ce, sans distinction de personne.

Amen

CANTIQUES

Alléluia

14/09 : Cherchez d'abord le royaume de Dieu

36/08 : Ô Jésus, tu nous appelles

36/22 : Seigneur, tu cherches tes enfants

61/37 : Ô ma joie et mon espérance

Répertoire de Taizé

Mon âme se repose

Bonum est confidere

Bless the Lord

Dans nos obscurités

Partitions à télécharger : <https://agck.ch/fr/points-forts/droits-humains/>

ACTION SYMBOLIQUE DURANT LA CÉLÉBRATION

Sur une carte du monde dessinée, les participantes et les participants à la célébration laissent leur empreinte digitale (ou celle de leur main) à un endroit de leur choix, sur le globe. Cette empreinte ne doit pas nécessairement être celle de leur propre pays. Il en résulte un monde multicolore dans lequel les distinctions habituelles (Suisse, étranger, homme, femme, couleur de peau, etc.) ne sont plus visibles. Toutes les empreintes ont la même valeur, le même espace et créent ensemble une communauté humaine mondiale.

Conseil pratique : la carte du monde peut également être projetée sur une affiche blanche.

Télécharger : <https://www.kinder-malvorlagen.com/vorlagen-pdf-herunterladen/himmel-weltraum/himmel-erde-weltkarte.pdf>

Conçu par la pasteure Marietjie Odendaal et le pasteur Jörg Niederer, Église évangélique-méthodiste de Suisse, au nom de la Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse